



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance,

CONSIDERANT que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023,

DIT que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny

DIT qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33

DECIDE de créer 1 poste à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 dans le grade suivant :

Grade d'emploi à créer	Nombre d'emplois créés
Attaché hors classe	1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEUX (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité de créer un poste de responsable bâtiments à la Direction de l'Ecologie, de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques (DEAUST),

CONSIDERANT les candidatures reçues, il y a lieu de créer un emploi d'ingénieur principal à temps complet à la DEAUST,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEUX, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33

DECIDE de créer 1 poste à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 dans le grade suivant :

Grade d'emploi à créer	Nombre d'emplois créés
Ingénieur principal	1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.*

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Création d'un emploi de cadre de santé à temps non complet

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité,

CONSIDERANT les candidatures reçues, il y a lieu de créer un emploi de psychomotricienne à temps non complet dans le grade de cadre de santé,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : 31 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : 2 M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

DECIDE de créer un emploi à temps non complet (30h) à compter du 22 avril 2024 dans les grades suivants :

Grade d'emploi à créer	Nombre d'emplois créés
Cadre de santé	1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUJIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : approbation de la mise à jour du plan de formation pluriannuel 2022-2024

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-2019 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif à la durée de formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33

VU la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue sociale et à l'emploi,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue sociale et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le plan de formation 2022-2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial le 5 mars 2024,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise à jour du plan de formation 2022-2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 janvier 2024**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, en date du 24 janvier 2024 portant sur :

- La révision libre – culture – conservatoire – Chilly-Mazarin
- Le détail de l'impact d'attribution de compensation de fonctionnement

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité du 11 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 24 janvier 2024 ci-après annexé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGNOURoux





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEUX (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : admission en non-valeur des créances éteintes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Palaiseau pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur et correspondant à des créances éteintes,

CONSIDERANT que les créances éteintes correspondent à des situations de surendettement ayant donné lieu à une décision d'effacement de dette émanant de la Commission de Surendettement ou du Tribunal d'Instance,

CONSIDERANT que le montant des créances éteintes présenté par la Trésorière de Palaiseau s'élève à 2 782,09 €

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE le montant des créances éteintes pour un montant de 2 782,09 €

AUTORISE Monsieur le Maire à apurer ces créances par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes »

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Compte de Gestion 2023 du budget Ville

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT que les montants de l'exécution budgétaire arrêtés par Madame le Comptable Public de Palaiseau sont identiques à ceux du Compte Administratif,

VU les résultats du Compte de Gestion 2023, en euros :

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
RECETTES			
Titres émis en 2023	19 352 687,28 €	8 831 209,22 €	28 183 896,50 €
Résultat reporté 2022	277 483,31 €	- €	277 483,31 €
TOTAL	19 630 170,59 €	8 831 209,22 €	28 461 379,81 €
DEPENSES			
Mandats émis en 2023	18 855 491,36 €	7 484 580,01 €	26 340 071,37 €
Résultat reporté 2022	- €	820 974,30 €	820 974,30 €
TOTAL	18 855 491,36€	8 305 554,31 €	27 161 045,67 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023			
Recettes	- €	2 499 672,00 €	2 499 672,00 €
Dépenses	- €	3 411 997,87 €	3 411 997,87 €
Solde des restes à réaliser	- €	- 912 325,87 €	- 912 325,87 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	497 195,92 €	1 346 629,21 €	1 843 825, 13 €
RESULTAT CUMULE	774 679,23 €	525 654,91 €	1 300 334,14 €

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du Compte de Gestion 2023 du budget Ville

DONNE quitus à Madame le Comptable Public de Palaiseau pour sa gestion de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEUX (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Compte Administratif 2023 du budget Ville

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU les résultats du Compte Administratif 2023, en euros :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Reste à réaliser	Total
Dépenses	18 855 491,36 €	8 305 554,31 €	3 411 997,87 €	30 573 043,54 €
Recettes	19 630 170,59 €	8 831 209,22 €	2 499 672,00 €	30 961 051,81 €
Solde	774 679,23 €	525 654,91 €	- 912 325,87 €	388 008,27 €

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Président, donne la présidence à Monsieur Frédéric DURO, 8^{ème} Maire-Adjoint et sort de la salle afin que le vote puisse avoir lieu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : 1 M. VIGOUROUX

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 32

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget Ville,

DONNE quitus à Monsieur le Maire, Francisque VIGOUROUX, pour sa gestion de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : affectation du résultat 2023 du budget Ville

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'article 2311-5 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU le résultat d'investissement cumulé 2023 qui se monte à 525 654,91 €,

VU le solde des Restes à Réaliser 2023-2024 d'investissement d'un montant de – 912 325,87 €,

VU le besoin de financement de la section d'investissement cumulé, y compris les Restes à Réaliser 2023-2024, d'un montant de – 386 670,96 €,

CONSIDERANT qu'il y a obligation d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé 2023 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

CONSIDERANT la volonté d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé 2023 à hauteur de 700 000€ pour réduire le montant de l'emprunt 2024,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33

AFFECTE au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » l'excédent de fonctionnement 2023 pour un montant de 700 000,00 €,

PRECISE qu'il sera inscrit au Budget Primitif 2023 du budget Ville :

- 525 645,91 € en recette du chapitre 001 « résultat d'investissement reporté »
- 74 679,23 € en recette du chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX

Accusé de réception en préfecture
091-219103124-20240328-2024032811-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Budget Primitif 2024 du budget Ville

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2024 de la Ville, avec reprise des résultats, se présente de la manière suivante :

Nombre de Conseillers
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 138 452,67
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 717 893,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	527 733,45
042 - OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	1 850 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 026 865,02
66 - CHARGES FINANCIERES	266 800,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	10 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 539 744,14

RECETTES		
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	74 679,23
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	76 700,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	600 000,00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 665 564,73
73	- IMPOTS ET TAXES	12 169 325,00
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 350 800,00
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	601 675,18
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		17 539 744,14
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	600 000,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	2 059 372,01
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 040 332,00
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 044 031,64
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 232 772,10
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 994 749,32
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	6 769 945,93
26	- PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	6 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		16 747 203,00
RECETTES		
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	525 654,91
024	- PRODUITS DES CESSIONS	1 356 254,33
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 850 000,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	2 059 372,01
10	- DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	981 150,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 219 384,20
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 755 387,55
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		16 747 203,00

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Contre : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEUX (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **taux de fiscalité directe locale pour 2024**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

VU la réforme de la taxe d'habitation, notamment, l'article 16 de la loi de finances 2020,

CONSIDERANT que la municipalité doit voter un taux pour la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS)

CONSIDERANT que la municipalité a choisi de reconduire les taux de fiscalité pour 2024 au même niveau que ceux de 2023,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les taux de 2023 pour le Budget Primitif 2024, comme suit,

TAXE	TAUX 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43,74%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	110,05%
Taxe d'Habitation	16,71%

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33

PRECISE que le produit fiscal résultant de l'application des taux aux bases est porté à l'article 73111, 73221 du chapitre 73 et que les compensations versées par l'Etat sont inscrites aux articles 748312, 74834, 74835 du chapitre 74 du Budget de la Ville pour 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Solde de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 2024

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n°2024-02-08-09 du 8 février 2024 accordant l'attribution d'un acompte de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024,

CONSIDERANT la demande de subvention 2024 du CCAS,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024 et de la Commission Enfance et Solidarités le 12 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessous.

Etablissement	Montant de la subvention 2024
Centre Communal d'Action Sociale (art 657363)	227 525,23 €

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33

APPROUVE le versement du solde de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024 d'un montant de 157 525,23 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657363, Chapitre 65, du Budget Primitif de la Ville pour 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEUX (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Subvention à la Caisse Des Ecoles (CDE) pour 2024

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n°2024-02-08-10 du 8 février 2024 accordant l'attribution d'un acompte de la subvention à la Caisse Des Ecoles pour l'année 2024,

CONSIDERANT la demande de la Caisse Des Ecoles pour sa subvention 2024 afin de payer les dépenses liées principalement aux classes transplantées,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024 et de la commission Enfance et Solidarités le 12 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution de la subvention à la Caisse des Ecoles pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessous.

Etablissement	Montant de la subvention 2024
Caisse des Ecoles (art 657364)	54 804,70 €

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33

APPROUVE le versement du solde de la subvention de la Caisse Des Ecoles pour l'année 2024 d'un montant de 36 804,70 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657364, Chapitre 65, du Budget Primitif de la Ville pour 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Subventions aux associations pour 2024

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-02-08-11 du 8 février 2024 portant sur l'acompte des subventions 2024 aux associations,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du Budget Primitif de la Ville pour 2024,

CONSIDERANT les associations qui ont bénéficié d'un premier versement de 50% sur la base de 2023,

CONSIDERANT leurs demandes de subventions pour 2024,

CONSIDERANT la demande des associations n'ayant pas perçues de 1^{ère} partie de subvention,

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024, en la Commission Enfance et Solidarités et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 12 mars 2024,

Il est proposé de verser les montants de subventions suivant le tableau ci-dessous :

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33

NOMS DES ASSOCIATIONS	Versement 2023	Montant demandé 2024	Versement acompte 2024 CM 08/02/2024	Proposition subventions 2024 CM 28/03/2024	Total subventions 2024
MJC salaires animateur + secrétaire	116 000,00 €	120 000,00 €	58 000,00 €	58 000,00 €	116 000,00 €
MJC Fonctionnement					
MJC subv anim été adolescents					
MJC subv poste emploi tremplin (2ème animateur)					
Football Club d'Igny	35 890,00 €	40 000,00 €	17 945,00 €	17 055,00 €	35 000,00 €
Tennis Club d'Igny	17 460,00 €	18 000,00 €	8 730,00 €	9 070,00 €	17 800,00 €
Club sportif d'Igny Basket Ball	17 460,00 €	48 000,00 €		17 460,00 €	17 460,00 €
Gymnastique sportive Igny Gym	17 000,00 €	23 000,00 €	8 500,00 €	8 900,00 €	17 400,00 €
Amicale du Personnel d'Igny	13 500,00 €	14 000,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	13 500,00 €
Comité d'Animation d'Igny	12 500,00 €	12 500,00 €		12 500,00 €	12 500,00 €
Gymnastique volontaire Igny	11 640,00 €	12 000,00 €	5 820,00 €	5 820,00 €	11 640,00 €
Association Pongiste Ignissoise / Igny TT	9 000,00 €	17 000,00 €	4 500,00 €	5 500,00 €	10 000,00 €
E.I.V.H.B Hand Ball	9 700,00 €	11 000,00 €		9 700,00 €	9 700,00 €
BD'ESSONNE	8 500,00 €	8 500,00 €		8 500,00 €	8 500,00 €
Judo Club d'Igny	7 760,00 €	8 500,00 €	3 880,00 €	3 880,00 €	7 760,00 €
L'Etape	5 000,00 €	7 500,00 €		7 000,00 €	7 000,00 €
Le submersible	0,00 €	9 770,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
Tandem Dance	3 980,00 €	5 000,00 €		4 100,00 €	4 100,00 €
A.F.S.I. (Futsal)	2 500,00 €	11 000,00 €		3 200,00 €	3 200,00 €
Rock'Igny	3 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
Igny Atout Danse	2 700,00 €	2 700,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	2 700,00 €
MAI (Maison des Associaions d'Igny)	1 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
Bergerie en ville	0,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
La Baroquerie du Val de Bièvre	0,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
Club Cycliste Igny Palaiseau	1 460,00 €	2 000,00 €		1 460,00 €	1 460,00 €
Cap running	1 200,00 €	1 200,00 €		1 300,00 €	1 300,00 €
Igny Pétanque	1 160,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €
Association Sportive du collège	1 091,00 €	1 091,00 €		1 091,00 €	1 091,00 €
Secours Catholique	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
Opération Nounours	800,00 €	900,00 €		800,00 €	800,00 €
UNRPA section d'Igny	500,00 €	800,00 €		800,00 €	800,00 €
Commune Libre du Pileu	780,00 €	1 000,00 €		780,00 €	780,00 €
Restaurants du cœur	700,00 €	1 000,00 €		700,00 €	700,00 €
Secours Populaire Français	600,00 €	600,00 €		600,00 €	600,00 €
Alphabet Igny	450,00 €	1 000,00 €		600,00 €	600,00 €
Amis des Jardins d'Igny	500,00 €	500,00 €		500,00 €	500,00 €
Essonne Accueil : OPPELIA	500,00 €	1 500,00 €		500,00 €	500,00 €
U.N.C./AFN Igny-Vauhallan	436,00 €	500,00 €		440,00 €	440,00 €
A.R.A.C.	436,00 €	440,00 €		440,00 €	440,00 €
Paroles de Femmes - Le relais	400,00 €	2 600,00 €		400,00 €	400,00 €
ADAPEI 91 (Asso. Parents Enfants Inadaptés)	400,00 €	450,00 €		400,00 €	400,00 €
Croix Rouge	400,00 €	500,00 €		400,00 €	400,00 €
Jardin des p'tits loups	400,00 €	800,00 €		400,00 €	400,00 €
Les Maraudeurs du Bonheur	350,00 €	3 200,00 €		350,00 €	350,00 €
PEEP du collège	300,00 €	450,00 €		300,00 €	300,00 €
ARCAME	0,00 €	300,00 €		300,00 €	300,00 €
FCPE Igny Collège	0,00 €	300,00 €		300,00 €	300,00 €
La haie magique	0,00 €	750,00 €		250,00 €	250,00 €
Vie Libre	200,00 €	200,00 €		200,00 €	200,00 €
APE Joliot Curie	500,00 €	800,00 €		150,00 €	150,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers Massy-Igny	200,00 €	non précisé		150,00 €	150,00 €
PEEP	150,00 €	150,00 €		150,00 €	150,00 €
Vestiaire d'Igny	0,00 €	800,00 €		250,00 €	250,00 €
FCPE Igny Ecoles	0,00 €	150,00 €		150,00 €	150,00 €
APPEL - LA SALLE	0,00 €	600,00 €		150,00 €	150,00 €
Protection Civile de l'Essonne	0,00 €	100 000,00 €		150,00 €	150,00 €
Amie voix	1 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Les Nellyades	350,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €

Les bouchons d'amour Beaucerons	250,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Un Quart de Plus	150,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Igny Boxing	150,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Un Bouchon Une Espérance	0,00 €	500,00 €		0,00 €	0,00 €
Triade 91	0,00 €	500,00 €		0,00 €	0,00 €
AFM Téléthon	0,00 €	non précisé		0,00 €	0,00 €
Jardin de frérot et sœurte	0,00 €	2 673,00 €		0,00 €	0,00 €
Plaines de Villebon	0,00 €	15 000,00 €		0,00 €	0,00 €
91 FM (webradio essonne)	0,00 €	1 000,00 €		0,00 €	0,00 €
	311 903,00 €	374 424,00 €	115 475,00 €	207 946,00 €	323 421,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les montants de subvention aux associations suivant le tableau ci-dessous :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Les membres ci-dessous du Conseil municipal ont déclaré qu'étant personnellement intéressés par l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour, ils n'y prendraient pas part	Versement des subventions 2024 CM 28/03/2024	Total subventions 2024
MJC salaires animateur + secrétaire			
MJC Fonctionnement			
MJC subv anim été adolescents		58 000,00 €	116 000,00 €
MJC subv poste emploi tremplin (2ème animateur)			
Football Club d'Igny		17 055,00 €	35 000,00 €
Tennis Club d'Igny		9 070,00 €	17 800,00 €
Club sportif d'Igny Basket Ball		17 460,00 €	17 460,00 €
Gymnastique sportive Igny Gym		8 900,00 €	17 400,00 €
Amicale du Personnel d'Igny		6 750,00 €	13 500,00 €
Comité d'Animation d'Igny	Mme MALOIZEL	12 500,00 €	12 500,00 €
Gymnastique volontaire Igny		5 820,00 €	11 640,00 €
Association Pongiste Ignissoise / Igny TT		5 500,00 €	10 000,00 €
E.I.V.H.B Hand Ball		9 700,00 €	9 700,00 €
BD'ESSONNE		8 500,00 €	8 500,00 €
Judo Club d'Igny		3 880,00 €	7 760,00 €
L'Etape		7 000,00 €	7 000,00 €
Le submersible		5 000,00 €	5 000,00 €
Tandem Dance		4 100,00 €	4 100,00 €
A.F.S.I. (Futsal)		3 200,00 €	3 200,00 €
Rock'Igny		3 000,00 €	3 000,00 €
Igny Atout Danse		1 350,00 €	2 700,00 €
MAI (Maison des Associations d'Igny)		1 500,00 €	1 500,00 €
Bergerie en ville		1 500,00 €	1 500,00 €
La Baroquerie du Val de Bièvre		1 500,00 €	1 500,00 €
Club Cycliste Igny Palaiseau		1 460,00 €	1 460,00 €
Cap running		1 300,00 €	1 300,00 €
Igny Pétanque		1 200,00 €	1 200,00 €
Association Sportive du collège		1 091,00 €	1 091,00 €
Secours Catholique		1 000,00 €	1 000,00 €
Opération Nounours		800,00 €	800,00 €
UNRPA section d'Igny	M. DAULHAC	800,00 €	800,00 €
Commune Libre du Pileu		780,00 €	780,00 €
Restaurants du cœur		700,00 €	700,00 €
Secours Populaire Français		600,00 €	600,00 €
Alphabet Igny		600,00 €	600,00 €
Amis des Jardins d'Igny		500,00 €	500,00 €
Essonne Accueil : OPPELIA		500,00 €	500,00 €
U.N.C./AFN Igny-Vauhalla		440,00 €	440,00 €
A.R.A.C.		440,00 €	440,00 €
Paroles de Femmes - Le relais		400,00 €	400,00 €
ADAPEI 91 (Asso. Parents Enfants Inadaptés)		400,00 €	400,00 €
Croix Rouge		400,00 €	400,00 €
Jardin des p'tits loups		400,00 €	400,00 €

Les Maraudeurs du Bonheur		350,00 €	350,00 €
PEEP du collège		300,00 €	300,00 €
ARCAME		300,00 €	300,00 €
FCPE Igny Collège		300,00 €	300,00 €
La haie magique		250,00 €	250,00 €
Vie Libre		200,00 €	200,00 €
APE Joliot Curie		150,00 €	150,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers Massy-Igny		150,00 €	150,00 €
PEEP		150,00 €	150,00 €
Vestiaire d'Igny		250,00 €	250,00 €
FCPE Igny Ecoles		150,00 €	150,00 €
APPEL - LA SALLE		150,00 €	150,00 €
Protection Civile de l'Essonne		150,00 €	150,00 €
Amie voix		0,00 €	0,00 €
Les Nellyades		0,00 €	0,00 €
Les bouchons d'amour Beaucerons		0,00 €	0,00 €
Un Quart de Plus		0,00 €	0,00 €
Igny Boxing		0,00 €	0,00 €
Un Bouchon Une Espérance		0,00 €	0,00 €
Triade 91		0,00 €	0,00 €
AFM Téléthon		0,00 €	0,00 €
Jardin de frerot et soeurette		0,00 €	0,00 €
Plaines de Villebon		0,00 €	0,00 €
91 FM (webradio essonne)		0,00 €	0,00 €
		207 946,00 €	323 421,00 €

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEUX (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet de requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés (CSBB)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R2311-9

VU l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-12-01-04 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la création de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-03-23-17 du 23 mars 2023 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-10-05-10 du 5 octobre 2023 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés »,

CONSIDERANT la nécessité de lisser et modifier les dépenses de la façon suivante (montant en TTC) :

Requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
DEPENSES	4 764 989,46 €	22 358,40 €	36 812,69 €	1 355 818,37 €	100 000,00 €	500 000,00 €	2 750 000,00 €
RECETTES	1 080 000,00 €	0,00 €	84 000,00 €	496 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 11 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'AP/CP pour le projet de requalification du Complexe Sportif des Bois Brûlés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque MIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEUX (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet de construction de la nouvelle cantine**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R2311-9

VU l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

VU l'instruction M57,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-03-24-10 du 24 mars 2022 approuvant la création de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-12-01-05 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-03-23-18 du 23 mars 2023 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-10-05-11 du 5 octobre 2023 approuvant la modification de de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine scolaire,

CONSIDERANT l'attribution des lots du marché travaux de construction de la cantine définitive de la commune d'Igny par la commission d'appel d'offre du 5 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il n'est pas pris en compte de possible avenants et travaux supplémentaires,

PRECISANT que l'opération prend en compte les dépenses d'investissement de la cantine provisoire et ceux de la cantine définitive,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33

CONSIDERANT la nécessité de lisser et modifier les dépenses de la façon suivante (montant en TTC) :

Nouvelle cantine	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement				
		2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES	6 350 681,45 €	206 925,60 €	1 143 142,70 €	4 164 068,68 €	785 000,00 €	51 544,47 €
RECETTES	3 930 620,00 €	0,00 €	1 331 686,00 €	2 598 934,00 €	0,00 €	0,00 €

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux
le 11 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'AP/CP pour le projet de construction de la nouvelle cantine.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : **modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le projet de création d'un espace de glisse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R2311-9,

VU l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

VU l'instruction M57,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-12-01-06 du 1^{er} décembre 2022 approuvant la création de l'Autorisation de Programme « Espace de glisse »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-03-23-19 du 23 mars 2023 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Espace de glisse »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-10-05-12 du 5 octobre 2023 approuvant la modification de l'Autorisation de Programme « Espace de glisse »,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser l'AP/CP avec le réalisé 2023,

CONSIDERANT la nécessité de lisser et modifier les dépenses de la façon suivante (montant en TTC) :

Espace de glisse	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement		
		2022	2023	2024
DEPENSES	829 080,55 €	0,00 €	685 334,65 €	143 745,90 €
RECETTES	356 510,00 €	0,00 €	356 510,00 €	0,00 €

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux
le 11 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'AP/CP pour le projet de création d'un espace de glisse.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,



Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de transfert des marchés publics dans le cadre de la reprise de la compétence voirie par la commune d'Igny au 1^{er} janvier 2024

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération 2023/12/14/11 relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} décembre 2023

CONSIDERANT la reprise de la compétence voirie par la commune à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité de transférer les marchés publics voirie afin de permettre la continuité du service,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conventionner avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour préciser les modalités de ce transfert,

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de transfert des marchés publics dans le cadre de la reprise de la compétence voirie par la commune d'Igny au 1^{er} janvier 2024,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 26

Votants : 33

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert des marchés publics dans le cadre de la reprise de la compétence voirie par la commune d'Igny au 1^{er} janvier 2024, ainsi que tous les documents et avenants relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEUX (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE), M. DURO (pouvoir à Mme GREGOIRE)

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : bail emphytéotique entre la commune d'Igny et l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'IGNY,

VU la délibération n°2023/03/23/22 relative au bail emphytéotique entre la commune d'Igny et l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale

VU le bail emphytéotique entre la commune d'Igny et l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale pour la mise à disposition de locaux d'une surface de 156,15 m² sur la parcelle cadastrée AD n° 155,

CONSIDERANT la modification du projet de bail emphytéotique.

CONSIDERANT que la location de ces locaux permettra à l'AAPISE d'y installer les bureaux des professionnels œuvrant dans le domaine de la prévention spécialisé (INTER'VAL) et des logements d'urgence pour des jeunes en difficultés.

VU l'avis de la Commission Enfance et Solidarités le 12 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 25

Votants : 33

ABROGE la délibération n°2023/03/23/22.

ADOpte les modalités du bail emphytéotique entre l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale et la commune d'Igny,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail et tous documents relatifs à cette location.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEUX (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE), M. DURO (pouvoir à Mme GREGOIRE)

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention d'occupation du domaine public relative à la mise en place d'un service de vélo-partage sur le domaine routier communal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT l'arrêt du service de vélo partage proposée par l'entreprise FIFTEEN

CONSIDERANT la volonté de la ville de continuer à déployer l'offre multimodale en favorisant l'usage des deux roues adaptés à la circulation en ville auprès des Ignissois

CONSIDERANT la proposition de l'opérateur LI.ME d'assurer l'exploitation de 50 vélos électriques partagés en semi libre-service

CONSIDERANT la redevance annuelle de 3 000€ sera versée à la commune (soit 60€/vélo/an).

CONSIDERANT la convention d'occupation du domaine public relative à la mise en place d'un service de vélo-partage sur le domaine routier communal

VU l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 11 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 25

Votants : 33

APPROUVE l'installation de l'opérateur LI.ME sur le territoire communal relative à la mise en place d'un service de vélo-partage ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du domaine publique relative à la mise en place d'un service de vélo-partage électrique et tous les documents et avenants afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE), M. DURO (pouvoir à Mme GREGOIRE)

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Procédure de mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'une procédure d'expropriation portant sur les parcelles AB 432, AB 463, AB 464, AB 466, AB 468 sises 80, rue Gabriel Péri à IGNY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.121-1 suivants, L.131-1 et suivants, R.112-1 et suivants, R.131-1 et suivants, R112-4, R112-6, R131-3;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2012, révisé par délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2017, rectifié suite au contrôle de légalité par délibération du conseil municipal en date du 8 février 2018 et modifié par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2022,

VU la convention d'intervention foncière entre la commune d'Igny et l'établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) approuvé par la délibération n°2022-03-24-16 en date du 24 mars 2022 prescrivant l'approbation de la convention avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France de la commune et du bureau EPFIF en date du 20 mai 2022,

VU l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 21 décembre 2023 évaluant la valeur vénale du bien toutes indemnités confondues à 11 500 000€,

CONSIDERANT le plan du périmètre d'étude d'utilité publique ci-annexé,

CONSIDERANT la notice explicative ci-annexée,

CONSIDERANT le dossier d'enquête parcellaire ci-annexée,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 25

Votants : 33

CONSIDERANT l'ambition de la ville à réaliser un projet en cohérence avec la politique d'habitat consistant en une mixité urbaine au sein du terrain d'assiette sis 80, rue Gabriel Péri par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la réalisation d'un projet qualitatif respectant le tissu urbain, le caractère de mutabilité foncière et respectant le caractère géographique de la zone.

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention d'intervention foncière susvisée avec l'EPFIF que la ville mène une politique d'acquisition des biens situés au 80, rue Gabriel Péri, secteur dans lequel l'EPFIF a compétence d'achat.

CONSIDERANT que la mise en place du projet souhaitée par la commune nécessite de permettre à l'EPFIF d'acquérir la pleine propriété de l'entièreté des biens situés dans le périmètre susvisé.

CONSIDERANT que le programme développé permettra la réalisation d'environ 50 logements sur 2 bâtiments (soit environ 2 100 m² SDP) soit 30 logements en pension de famille 20 en logements locatifs sociaux et la rénovation des bâtiments existants comportant 119 logements destinés aux jeunes actifs ou aux étudiants.

CONSIDERANT que ce projet correspond aux objectifs poursuivis par la commune d'Igny,

CONSIDERANT qu'il convient d'acter le principe du lancement effectif d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP),

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la procédure conduit notamment à solliciter Madame la Préfète de l'Essonne pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des parcelles situés au 80, rue Gabriel Péri et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération et d'un arrêté de cessibilité permettant l'acquisition des biens nécessaires à sa réalisation.

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger la délibération n°2023-10-05-19 du 5 octobre 2023 portant information sur lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'acquisition des terrains et biens situés 80, rue Gabriel Péri en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement de logements

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme et Transition Ecologique du 11 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

DECIDE l'abrogation de la délibération n°2023-10-05-19 du 5 octobre 2023,

APPROUVE le principe de l'engagement d'une procédure d'expropriation, au bénéfice de l'EPFIF, portant sur les parcelles composant le 80, rue Gabriel Péri dont le plan est annexé à la présente délibération et encore non acquis par l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

SOLLICITE Madame la Préfète de l'Essonne pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des parcelles situés au 80, rue Gabriel Péri et d'une enquête parcellaire, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération et d'un arrêté de cessibilité permettant l'acquisition des biens nécessaires à sa réalisation.

AUTORISE Monsieur Le Maire d'Igny ou son représentant à solliciter auprès de Madame La Préfète de l'Essonne un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération et un de cessibilité permettant l'acquisition des biens situés 80, Rue Gabriel Péri.

PRECISE qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX





VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE), M. DURO (pouvoir à Mme GREGOIRE)

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : charte d'objectifs de développement durable, liée à la requalification du secteur Joliot Curie avec la Société d'aménagement (SAS Joliot Curie).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de préserver la qualité de vie,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la qualité du cadre de vie,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de s'engager avec la Société d'Aménagement au respect des objectifs de développement durable déclinés dans la charte pour la requalification du secteur,

CONSIDERANT la charte d'objectifs de développement durable, liée à la requalification du secteur Joliot-Curie avec la Société d'aménagement (SAS Joliot Curie).

VU l'avis de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 11 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 25

Votants : 33

VOTE**Pour**

: **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions

: **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à s'engager aux côtés de la société d'aménagement Joliot-Curie en signant la charte d'objectifs de développement durable et tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEUX (pouvoir à Mme METVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE), M. DURO (pouvoir à Mme GREGOIRE)

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : déclassement et mise en vente aux enchères de divers matériels

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la convention signée avec la société Bewide, détentrice de la plateforme Webenchères, le 12 juillet 2018, suite à la décision 2018-69,

CONSIDERANT la fusion de la plateforme Webenchères avec la plateforme Agora Store,

CONSIDERANT que ne sera plus utilisé le matériel suivant et qu'il peut être vendu aux enchères sur un site internet :

- Un lot de 5 tondeuses Wolf : 50 €
- Un chariot pour brûleur à gaz : 5€
- Un aspirobrosseur de marque TRUVOX : 200 €
- Un lot de tables :
 - 3 grandes : 100 € l'unité
 - 2 grandes cassées : 25 € l'unité
 - 4 petites : 60 € l'unité
- Différents petits matériels du garage :
 - Roulettes : 20€,
 - Chambre à air :10€,
 - Ceintures de sécurité de bus :10€,
 - Boîtes à extincteurs de bus : 10€,
 - Filtre à huile : 5€

VU l'avis de la Commission Ressources et Sécurité et de la Commission Transition Ecologique, Urbanisme et travaux le 11 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 25

Votants : 33

APPROUVE le retrait du matériel du patrimoine communal et la vente aux enchères de :

- Un lot de 5 tondeuses Wolf : 50 €
- Un chariot pour brûleur à gaz : 5€
- Un aspirobrosseur de marque TRUVOX : 200 €
- Un lot de tables :
 - 3 grandes : 100 € l'unité
 - 2 grandes cassées : 25 € l'unité
 - 4 petites : 60 € l'unité
- Différents petits matériels du garage :
 - Roulettes : 20€,
 - Chambre à air :10€,
 - Ceintures de sécurité de bus :10€,
 - Boites à extincteurs de bus : 10€,
 - Filtre à huile : 5€

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE), M. DURO (pouvoir à Mme GREGOIRE)

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Instauration d'une autorisation préalable à la division de logements

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "Loi ALUR"

VU l'arrêté en date du 8 décembre 2016 découlant de la loi ALUR, relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 126-21, L.183-14, L.183-15, L.126-17, L.126-18, L.126-19 et L.126-20,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 1311-1 ,

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 151-14 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.112-8 et L. 112-9

CONSIDERANT la pression immobilière que subit la commune d'Igny et ce malgré la pluralité de projets de constructions neuves en cours,

CONSIDERANT que la ville est confrontée à un phénomène de division de logements causant des désagréments en terme de stationnements et de qualité de vie des occupants, ce qui contribue au développement d'habitats indigènes : logements de tailles très réduites, suroccupation et cætera,

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 25

Votants : 33

CONSIDERANT qu'un logement divisé est à l'origine un appartement ou une maison divisée pour créer plusieurs logements propres qui doivent disposer chacun d'au moins une pièce principale, un coin cuisine et une salle d'eau.

CONSIDERANT que le logement divisé doit être différencié d'une colocation (un seul bail pour les locataires) ou d'une multi location (autant de baux que de locataires) et que dans ce cas, chaque locataire bénéficie d'une chambre particulière et partage des parties communes (salon, cuisine, salle de bains et cætera) avec les autres locataires et que le permis de diviser ne s'applique donc pas aux colocations ou multi locations.

CONSIDERANT que la commune d'Igny souhaite préserver le cadre de vie de ses habitants et mener à bien une politique d'habitat sain en renforçant ses moyens d'actions en instaurant une autorisation préalable de divisions de logements.

CONSIDERANT que la loi ALUR suscitée permet d'instaurer un « permis de diviser habitat dégradé », c'est-à-dire de mettre en œuvre une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

CONSIDERANT qu'au vu de la configuration de la commune, ce dispositif d'autorisation préalable à la division des logements doit être étendu à l'ensemble de la ville d'Igny.

CONSIDERANT qu'ainsi les travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation préalable de division par le Maire de la commune sous un délai de 15 jours. Le refus ou l'accord soumis à prescriptions, est lié au fait que la demande :

- Contrevient aux règles de division
- Contrevient au Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- De division porte atteinte à la sécurité des futurs occupants ou à la salubrité publique
- Ne peut être instruite dans les délais car ne comportant pas toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier malgré une mise en incomplet.

VU l'avis de la Commission Transition Ecologie, Urbanisme et Travaux du 11 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la mise en place d'une autorisation préalable de division des logements sur l'ensemble de la commune.

DIT que les autorisations préalables de division de logements seront déposées en mairie.

DIT que la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse (IgnyMag) et sur le site internet de la Ville pour une mise en œuvre dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEUX (pouvoir à Mme METVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE), M. DURO (pouvoir à Mme GREGOIRE)

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : désignation du référent déontologue des élus

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 452-30 et L. 452-40,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne n°2023-56 en date du 5 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ;

CONSIDERANT que le centre de gestion propose aux collectivités de son ressort géographique un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

VU l'avis de la commission Ressources et Sécurité le 11 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 25

Votants : 33

DECIDE d'adhérer au dispositif mis en place par le CIG de la Grande Couronne afin de bénéficier des services d'un référent déontologue du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France.

PRECISE que les modalités de saisine et d'examen des demandes, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération, se feront conformément à la délibération du CIG de la Grande Couronne jointe en annexe.

PRECISE que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG et se monte à 320 euros pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de l'année.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,


Francisque VIGOUROUX



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 3 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le 28 mars à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme FENOLLAR, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme METIVIER), M. PRIVE (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme FRANCESETTI (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. POMPA (pouvoir à M. JOUENNE), M. DURO (pouvoir à Mme GREGOIRE)

Mme Métivier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : convention de partenariat et de financement entre la Ville et la Maison Pour Tous/ Maison des Jeunes et de la Culture (MPT/MJC) Jean Vilar

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°20006321 du 12 avril 2000, fixant l'obligation de conclure une convention de partenariat de de financement s'appliquant aux subventions, dont le montant annuel dépasse les 23 0000 €,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins des Ignissois(es), la Ville encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif portées par la MPT/MJC Jean Vilar,

CONSIDERANT que la dernière convention de partenariat et de financement entre la Ville et la MPT/MJC prend fin au 1^{er} avril 2024,

CONSIDERANT la nouvelle convention rédigée en collaboration avec les membres du bureau et la direction de la MPT/MJC Jean Vilar,

CONSIDERANT que la nouvelle convention prendra effet au 1^{er} avril 2024, pour une durée de 3 ans et sera ensuite renouvelable tacitement 1 fois pour une durée identique,

VU l'avis de la commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 12 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 25

Votants : 33

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement entre la Ville et la MPT/MJC Jean Vilar ainsi que tous les documents et avenants afférents à cette convention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Le Maire,

Francisque VIGOUROUX